

# **Les chaluts arcachonnais n'ont jamais été aussi légers !**

**Le 04/06/2024, l'arrêté préfectoral n°194 réglementant l'usage d'un filet remorqué dans la bande des trois milles de la Gironde, est paru et intègre de nouvelles contraintes pour le métier du chalut de fond : nombre de navires limité, saison de pêche réduite, zone d'activité restreinte, et gréements des chaluts allégés.**

**Entre 2019 et 2022, les activités de pêche maritime professionnelle ont fait l'objet « d'une analyse de risque de porter atteinte aux objectifs de conservation des sites Natura 2000 » au sein du Parc Naturel Marin du Bassin d'Arcachon. Concernant le chalut de fond pratiqué à l'océan, des mesures ont été prises pour réduire le risque associé à ce métier, en concertation avec les comités des pêches concernés (CRPMEM NA et CDPMEM 33), le PNMBBA et les services de l'État.**

**Auparavant, l'activité était autorisée toute l'année au sein d'un périmètre défini dans la bande des 3 milles de la Gironde. Aujourd'hui, la période est réduite à 5 mois de l'année, de juin à octobre, et l'accès aux deux zones Natura 2000 est actuellement suspendu. De plus, un contingent de 4 navires dont la longueur hors tout est inférieure à 17,50 mètres et dont la puissance motrice est de moins de 330 kW a été fixé. Chaque armateur s'engage également à embarquer des observateurs à des fins d'amélioration des connaissances de l'impact de leurs activités. Enfin, seule l'utilisation de chaluts à gréements légers est désormais autorisée.**

**Plusieurs années auront été nécessaires, de l'élaboration de**

**cette mesure technique à son application, pour donner un nouvel avenir aux derniers chalutiers arcachonnais dépendants de cette zone.** C'est le projet CONTRAST, porté par l'AGLIA en partenariat avec les comités des pêches (CRPMEM NouvelleAquitaine, CRPMEM Bretagne, CRPMEM Pays de la Loire, C(I)DPMEM associés) et l'IFREMER, qui a initié une vaste collecte de données pour discriminer de façon plus fine les chaluts de fond de la façade Atlantique. En suivant l'application stricte d'un calcul de pression développé par Ifremer, les gréements ont pu être classés en lourds ou légers. Le projet a ainsi permis de mieux appréhender la pression physique qu'exerce les chaluts de fond sur les habitats Natura 2000.

Des simulations de calcul ont par la suite été entreprises pour chaque navire, afin d'identifier quels éléments du chalut devaient être modifiés pour alléger le matériel, et passer d'un gréement lourd à léger suivant un seuil de pression définit par Ifremer. Les professionnels se sont appropriés ces premières solutions au printemps, pour les ajuster et les rendre opérationnelles.

Après une visite de terrain organisée en présence des services de contrôle de la DDTM33, et visant à vérifier et baguer ces nouveaux prototypes, les armateurs se sont vus délivrer le 6 juin par la DIRM SA, un agrément certifiant que leurs filets étaient conformes.

**Il faudra attendre la fin de la saison de pêche pour savoir si ces multiples adaptations restent viables économiquement pour le métier.**